

N°158/2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande déposée par l'association « AVERMES Animation ».

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation de la fête foraine se déroulant dans le cadre de la fête patronale, du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai 2023.

A R R E T E

Article 1 : A compter du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai 2023, la circulation de tout véhicule, sauf riverains sera interdite sur les voiries suivantes :

- Rue du stade
- Chemin de la rivière, exception faite pour les riverains qui pourront l'emprunter sous leur responsabilité dans le sens montant.
- Intersection du chemin de Chavennes et de la rue nouvelle

Article 2 : L'association chargée de l'organisation, prendra à sa charge toute signalisation et éclairage utile et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution de la manifestation.

Article 3 : La circulation sera déviée par la rue nouvelle et l'avenue du 8 mai, l'accès au complexe sportif s'effectuera uniquement par l'avenue des Isles.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 5 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint
Signé
Jean-Luc ALBOUY